

Vie universelle prospérité^{MC} : Vue d'ensemble



L'assurance vie universelle (VU) prospérité est un régime qui procure une sécurité financière à vos clients et réunit quatre éléments essentiels à une planification financière judicieuse, à savoir :

- Protection du revenu
- Report d'impôt
- Garanties intégrées
- Services à valeur ajoutée

Le survol suivant met en valeur les principales options et caractéristiques offertes au titre de la VU prospérité. Pour mieux connaître les droits et les obligations du titulaire de police et d'ivari, y compris les limitations ou exclusions, veuillez consulter le contrat disponible sous la rubrique [Renseignements sur les contrats](#) sur le site ivari.ca.

Couvertures d'assurance		Montants et âges à l'établissement		
Options de couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Sur une seule tête • Vie conjointe <i>(Une seule option par police)</i>	Montants minimums à l'établissement	Capital assuré minimum	25 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
Options du coût de l'assurance (CDA)	<ul style="list-style-type: none"> • CDA temporaire renouvelable annuellement (TRA) 90/15 La période du CDA se termine au dernier des événements à survenir : le 90^e anniversaire de naissance de l'assuré ou le 15^e anniversaire d'assurance. • CDA uniforme La période du CDA se termine au 100^e anniversaire de naissance. 		Capital assuré maximum	20 000 000 \$ (CDA TRA 90/15) 10 000 000 \$ (CDA uniforme)
Options de capital-décès	<ul style="list-style-type: none"> • Uniforme (avec CDA TRA 90/15 seulement) • Croissant (avec CDA TRA 90/15 ou uniforme) <i>(Une seule option par police)</i>		Avenant CDA uniforme	25 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
			Avenants d'assurance temporaire prospérité	50 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
Frais de police	8 \$ par mois		Avenant d'assurance maladies graves	25 000 \$ (sur une seule tête) <i>Il n'est pas offert au titre des régimes d'assurance vie conjointe.</i>
Taxe sur prime	Le pourcentage de chaque paiement de prime est fondé sur les taux d'imposition en vigueur dans la province de résidence du proposant.	Âges à l'établissement (le plus près de l'anniversaire de naissance)	Non-fumeur : 0 à 80 Fumeur : 16 à 80 <i>(Catégorie non-fumeur pour les jeunes)</i>	

Assurance vie conjointe

Options d'assurance vie conjointe

(Une seule option par police)

Conjointe payable au dernier décès

- Déductions jusqu'au dernier décès (jusqu'à cinq assurés)
- Déductions jusqu'au premier décès (maximum de deux assurés)
- Option de versement de la valeur du fonds à chaque décès ou au dernier décès offerte au titre des polices affectées d'une surprime allant jusqu'à 300 %
- Option d'assurance vie sur une seule tête

Conjointe payable au premier décès (jusqu'à cinq assurés)

- Option d'assurance vie sur une seule tête
- Option du survivant
- Capital-décès additionnel
- Possibilité de passer de l'assurance conjointe payable au premier décès à l'assurance conjointe payable au dernier décès (option offerte après le dixième anniversaire d'assurance)

Congé de primes

Offert au titre du CDA TRA 90/15 seulement.

Le congé de primes commence à la première année d'assurance et prend fin la veille du cinquième anniversaire d'assurance. On peut accumuler un maximum de dix-huit (18) mois de congé de primes au cours des cinq premières années d'assurance.

Il y aura réduction du nombre de mois de congé de primes pouvant être accumulé, compte tenu des facteurs suivants affectant la police :

- Surprime
- Avenants d'assurance temporaire
- Couverture de base assortie d'un CDA uniforme, de garanties facultatives et d'avenants
- Avances
- Retraits partiels

Début du mois	4	8	12	16	25	36	42
Mois de congé de primes accumulées	1	2	3	5	18	18	18

(Selon l'hypothèse d'une couverture sur une seule tête assortie d'un CDA TRA 90/15.)

Exigences de tarification*

Standard (exigences sans examen médical)

Âge	Capital assuré
0 à 50	Jusqu'à 1 000 000 \$
51 à 55	Jusqu'à 500 000 \$

Élite et Sélect (preuves additionnelles à l'appui)

Âge	Capital assuré
16 à 50	À partir de 1 000 001 \$
51 et plus	À partir de 500 001 \$

*Selon les réponses données par le client dans la proposition et son état de santé, ivari se réserve le droit d'exiger des tests médicaux complets avant d'approuver la demande d'assurance.

Avenants		Paliers de coût d'assurance
Avenant d'assurance temporaire prospérité	Assurance temporaire renouvelable et transformable de 10, 20 ou 30 ans	Assurance vie universelle prospérité 25 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 250 000 \$ 250 001 \$ à 500 000 \$ 500 001 \$ et plus Avenants d'assurance temporaire prospérité 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 250 000 \$ 250 001 \$ à 500 000 \$ 500 001 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ et plus Paliers combinés : Les capitaux assurés des couvertures vie universelle non conjointes et des avenants s'y rapportant sont combinés pour déterminer le palier où se situe l'assuré.
Avenant de coût uniforme	CDA uniforme (jusqu'à 100 ans) (CDA TRA avec capital-décès uniforme)	
Avenant d'assurance maladies graves	T10, T20 et T65 2 options de couverture : 4 affections et 25 affections <ul style="list-style-type: none"> L'option de 25 affections comprend de plus 5 maladies infantiles et la Garantie de dépistage précoce. 	

Options d'intérêt		
Option d'intérêt Bons du Trésor		Options d'intérêt sur indice passives <ul style="list-style-type: none"> 6 options de rendement global avec risque de change 4 options des Portefeuilles de répartition de l'actif ivari Options d'intérêt sur indice gérées <ul style="list-style-type: none"> 4 options des Portefeuilles CI ivari 4 options des Portefeuilles Éléments AGF 4 options des Portefeuilles Quotientiel Franklin 17 options gérées de tierces parties
Options d'intérêt à taux fixe : 1, 5 et 10 ans (minimum 500 \$) Rendements minimums garantis :		
Option d'intérêt à taux fixe	Rendements minimums garantis	
1 an	0,00 %	
5 ans	1,50 %	
10 ans	2,00 %	

Boni du client	
Boni prospérité	<p>À compter de la deuxième année d'assurance, dès le début de chaque année d'assurance, le boni prospérité, qui prévoit un taux de 0,75 %, est crédité à la valeur totale du fonds. À partir de la cinquième année d'assurance, certaines conditions* doivent être remplies pour que le montant du boni prospérité puisse être crédité à la valeur totale du fonds au début de chaque année d'assurance.</p> <p>*Conditions : 1) Le total de toutes les primes reçues, moins les rachats et les avances sur police, est supérieur ou égal au montant cumulé des primes minimales exigibles; ou 2) la valeur nette du fonds est supérieure ou égale au montant cumulé des primes minimales exigibles.</p>

Souplesse du régime

<p>Avances sur police</p>	<p>Avances sur police jusqu'à concurrence de la valeur du fonds moins les frais de rachat, les avances impayées incluant les intérêts et 12 déductions mensuelles.</p> <p>Le taux annuel crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe correspond au taux d'intérêt de l'option à taux fixe assortie de la plus longue durée.</p> <p>Le taux d'intérêt annuel sur l'avance correspond au taux crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe, plus 2 %.</p> <p>Remboursement interne de l'avance à partir de la 15^e année</p>	<p>Ordre des retraits des déductions mensuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Option d'intérêt pour déductions mensuelles • Si le propriétaire de police ne précise pas une option d'intérêt, l'ordre des retraits par défaut s'applique.
<p>Frais de rachat</p>	<p>Durée : 10 ans</p> <p>Frais de rachat de la couverture <i>(Ils sont également déduits lors de la réduction du capital assuré)</i></p> <p>Frais de rachat partiel : Ils correspondent à un pourcentage du montant retiré (retrait minimum de 500 \$)</p>	<p>Rachat partiel sans frais de 10 %</p>	<p>Après le deuxième anniversaire, le client peut effectuer un retrait annuel maximum de 10 % de la valeur nette du fonds, et ce, sans frais de rachat.</p> <p>Le montant maximum d'un rachat sans frais correspond au moins élevé des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 % de la valeur nette du fonds; • La valeur nette du fonds, moins trois déductions mensuelles.
<p>Optimiseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Option offerte pour les capitaux assurés de 100 000 \$ et plus • À partir de la 11^e année seulement • Réduction maximum de 15 % entre la 11^e et la 20^e année 	<p>Transfert entre options d'intérêt</p>	<p>Quatre transferts sans frais par année</p>

Garanties facultatives

<p>Avenant Décès ou mutilation par accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit un versement supplémentaire si l'assuré décède ou perd des membres ou la vue par suite d'un accident. Cette garantie n'est pas offerte au titre de l'assurance vie conjointe. 	<p>Avenant d'assurance d'enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propose une assurance temporaire à coût modique aux enfants (y compris les enfants adoptifs et les enfants du conjoint) de l'assuré. • Chaque enfant peut transformer jusqu'à cinq fois la couverture initiale, sous réserve de certaines conditions. • Prévoit une police d'assurance temporaire libérée si le décès de l'assuré survient avant le 25^e anniversaire de naissance de l'enfant (d'autres conditions peuvent s'appliquer).
<p>Avenants Exonération des primes prévues et Exonération des primes prévues du payeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute prime mensuelle jusqu'à concurrence de 1 000 \$ est exonérée si l'assuré est atteint d'une invalidité totale avant l'âge de 65 ans. • Le montant exonéré correspond à la prime moyenne versée au cours des 12 mois précédant le début de l'invalidité ou à 1 000 \$, selon le moins élevé des deux montants. • L'avenant d'exonération des primes prévues du payeur est offert en tant que protection pour le payeur aux termes d'une police d'assurance d'enfant (habituellement la mère ou le père), jusqu'à concurrence de 400 \$ par mois. 		

Garanties supplémentaires intégrées sans frais

<p>Prestation du vivant de l'assuré</p>	<p>Prenant effet à compter du sixième anniversaire d'assurance, la prestation du vivant de l'assuré permet aux clients de se prévaloir de la valeur du fonds sous forme d'une somme forfaitaire en cas d'invalidité.* Par « invalidité », on entend une invalidité professionnelle ou une invalidité liée à une maladie grave. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge et la définition de « maladie grave » est uniformisée à travers l'industrie.</p> <p>*Pour plus de précisions sur la définition de l'invalidité et sur les autres critères d'admissibilité à la garantie, veuillez consulter les dispositions contractuelles. L'invalidité résultant d'une affection préexistante est exclue. D'autres restrictions ou conditions peuvent s'appliquer. Le versement de la prestation du vivant de l'assuré peut donner lieu à un rajustement du capital assuré; de plus, il réduira la prestation-décès et la valeur totale du fonds de la police.</p>
<p>Programme d'assistance pour raisons humanitaires</p>	<p>Cette caractéristique non contractuelle, actuellement offerte par ivari, permet au propriétaire d'obtenir une avance sur le capital-décès de sa police si l'assuré est atteint d'une maladie en phase terminale et que son espérance de vie est de moins de 24 mois.**</p> <p>Au décès de l'assuré, le capital-décès payable aux bénéficiaires est réduit du montant de l'avance, des intérêts courus et de toute prime exonérée après le versement de l'avance. (La prestation du vivant de l'assuré doit d'abord être épuisée.)</p> <p>**12 mois ou moins si le client au titre d'une police d'assurance vie temporaire est âgé entre 72 et 77 ans.</p>

Accès gratuit à des services à valeur ajoutée

Services de conciergerie funéraires Everest	<p>Il s'agit d'un service de planification et de conciergerie funéraire offert par Everest. Son équipe d'experts-conseil, qui est disponible par téléphone, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, aide les familles à planifier et à organiser les funérailles, en comparant les prix proposés par les salons funéraires locaux et en négociant les meilleures offres.</p> <p>Les autres services d'Everest comprennent le service de préparation d'un testament et le stockage/la sécurisation des données personnelles des clients en nuage.</p> <p>Seules les polices VU prospérité dont le capital assuré à l'établissement est de 100 000 \$ ou plus sont admissibles à ce service à valeur ajoutée.*</p> <p>Vous trouverez sur le site ivari.ca de plus amples détails sur les services d'Everest.</p> <p>*Même si ce service à valeur ajoutée est offert à titre gracieux au titre d'une police VU prospérité au moment de la soumission de la demande d'assurance, le client ne peut s'en prévaloir que si sa police est toujours en vigueur. Ne s'applique ni au remplacement d'une police d'assurance ni à l'assurance vie conjointe. Les services de conciergerie funéraires Everest ne sont pas prévus au contrat et sont assujettis à la disponibilité du programme.</p>
Service de soins de santé virtuels de Maple	<p>Un avenant d'assurance maladies graves (MG) revêtant une police VU prospérité donne accès à Maple, la plateforme de soins de santé virtuels la plus importante au Canada, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.* Les clients assurés au titre d'une police d'assurance MG d'ivari bénéficient de ce service à valeur ajoutée, notamment l'accès à des médecins ou à des infirmiers praticiens spécialisés auprès desquels ils peuvent obtenir des conseils, des diagnostics et des traitements pour eux ou pour leurs personnes à charge admissibles.**</p> <p>Ils peuvent en outre s'adresser à des prestataires spécialisés pour solliciter les avis d'experts médicaux sur les affections couvertes décrites dans leurs polices d'assurance.</p> <p>Pour en savoir plus, visitez la page Maple sur le site ivari.ca.</p> <p>*Le service de soins de santé virtuels de Maple est une prestation non contractuelle offerte sous réserve de la disponibilité du programme.</p> <p>**Par « personnes à charge admissibles », on entend toute personne dans le ménage du titulaire pour laquelle ce dernier est légalement autorisé à prendre des décisions en matière de soins de santé (par exemple, le partenaire, un enfant de moins de 18 ans ou une personne âgée à charge). Lisez la politique de confidentialité de Maple pour en savoir plus. Par « partenaire », on entend une personne avec laquelle le titulaire est a) légalement marié, b) en union civile, c) en union de fait, d) vit en partenariat domestique ou dans le cadre d'une relation d'interdépendance entre adultes et soit ils vivent ensemble depuis au moins un (1) an, soit ils sont les parents d'un enfant. Des restrictions et conditions peuvent s'appliquer.</p>

Aimez, partagez et suivez-nous!



C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3
ivari.ca

Réservé aux conseillers

Les renseignements contenus dans le présent document sont la propriété d'ivari et toute utilisation, modification ou distribution est soumise à l'approbation d'ivari et est autrement expressément interdite.

^{MC}Assurance vie universelle prospérité est une marque de commerce d'ivari Holdings Inc.
ivari^{MD} et les logos d'ivari sont des marques de commerce détenues par ivari Holdings Inc.

WFG-LP1822FR 10/24